

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 07 - 061

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 17 octobre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Décision 17 : La convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Le SDMIS, fort de son expérience acquise lors de l'organisation de précédents concours de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est afin d'ouvrir deux concours de caporal au titre des années 2023 et 2024 :

- l'un ouvert aux diplômés ;
- l'autre ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDMIS et le SDIS de la Loire. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

Ainsi, le SDMIS, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours, lesquels se dérouleraient comme suit :

- épreuve d'admissibilité : 21 novembre 2023 ;
- épreuves de préadmission : à compter du 6 février 2023 ;
- épreuves d'admission : à compter du 2 avril 2024.

Les frais d'organisation seraient quant à eux, répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au rapport social unique 2021 de chaque SDIS cocontractants. Ainsi, pour le SDIS de la Loire, les frais engendrés représenteraient 10,13 % des frais d'organisation totaux, soit un montant prévisionnel total de 46 622, 03 €.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDMIS pour l'organisation de ces concours externes de caporal seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Savoie, et Haute-Savoie.

Enfin, le SDMIS assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

A noter que le SDIS de la Loire envisage de recruter annuellement entre 6 et 8 caporaux durant les quatre prochaines années.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention avec le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative à l'organisation de concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE